



**délibération :  
D\_2023\_1\_6**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 57

**Objet : Multi-accueil de  
Donnemarie-Dontilly -  
Modification du  
règlement de  
fonctionnement -  
Approbation**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Date de convocation du : 08 Février 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FLON Justine, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs :**

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice  
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

**Absent(s)** : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 du 6 novembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de Construction, d'entretien et de gestion de Halte-garderie ;  
 Vu la délibération n°9-01-06-18 en date du 11 juin 2018 autorisant le Président à signer un contrat de concession de service public avec l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges pour le multi-accueil communautaire ;  
 Vu la délibération n°9-01-12-18 en date du 4 décembre 2018 approuvant le règlement de fonctionnement du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly géré par LPCR ;  
 Vu le nouveau règlement de fonctionnement, ci-annexé ;  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 février 2023,

Considérant que ce contrat de concession prévoit notamment en annexe, un règlement de fonctionnement de la structure ;  
 Considérant ce règlement de fonctionnement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi-accueil ;  
 Considérant la demande des familles pour apporter plus de clarté et de souplesse sur le mode de facturation qui leur est fait ;

En conséquence, le règlement de fonctionnement a dû être adapter par LPCR, à effet du 1er janvier 2023, pour tenir compte de :

- La mise en conformité avec la réforme des modes d'accueil dite Norma stipulant l'encadrement de l'équipe pédagogique et le nombre maximum d'enfants inscrits au sein de l'établissement ;
- L'évolution du mode de facturation aux familles avec le passage à la facturation au réel tenant compte de la déduction des congés, en complément des jours de fermeture de la crèche ; dans ce cadre, la facture mensuelle variera chaque mois, le montant des mensualités devenant le reflet des jours d'accueil réservés de l'enfant en crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil de Donnemarie-Dontilly, ci-annexé, à effet du 1er janvier 2023.

**Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
 Roger DENORMANDIE



*Le -*

Le secrétaire de séance

Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 21/02/2023

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*